

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

> Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 3 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Fenain

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-1 10-2 ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation lié à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Fenain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'Atlas de remontées de nappes réalisé conjointement par le BRGM et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie qui classe la commune majoritairement en zone d'aléa faible à très faible ;

Vu la prise en compte du risque inondation lié à la remontée de nappe phréatique dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 ;

Considérant le caractère faible de l'aléa « inondation liée à la remontée de nappe phréatique » sur la commune de Fenain et le niveau de connaissance de cet aléa et des enjeux par la collectivité ;

Considérant que la prise en compte de ce risque est assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - L'arrêté du 3 janvier 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation liée à la remontée de la nappe phréatique pour la commune de Fenain est abrogé.

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fenain, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président du syndicat mixte pour le SCOT du Grand Douaisis.

<u>Article 3</u> - Le maire de la commune de Fenain, le président du syndicat mixte pour le SCOT du Grand Douaisis procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

<u>Article 4</u> - Mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département

<u>Article 5 -</u> Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le maire de la commune de Fenain, le président du syndicat mixte pour le SCOT du Grand Douaisis. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Gilles BARSACQ